

Cette brochure vous aidera à comprendre comment avoir accès aux dossiers judiciaires du Maryland. Elle vous dira également dans quel cas le tribunal peut limiter ou refuser l'accès du public à certains dossiers.

Quelles informations sont disponibles en ligne dans le moteur de recherche d'affaires (Case Search) ?

La recherche d'affaires du Maryland permet au public d'accéder à certains dossiers d'une affaire. Ce site Web est entretenu par le système judiciaire du Maryland. Tout le monde peut faire des recherches de dossiers à :

mdcourts.gov/casearch

La recherche d'affaires ne présente pas le dossier judiciaire officiel. Elle ne contient pas toutes les informations figurant dans le dossier.

La recherche d'affaires ne devrait pas inclure certaines données personnelles sur les victimes ou les témoins tiers dans :

- les affaires pénales ;
- les affaires de violence familiale ;
- et les affaires d'ordonnances enjoignant une personne de se tenir à l'écart.

Cependant, les données personnelles peuvent encore être disponibles en ligne si la personne est impliquée dans l'affaire (sans être la victime ou un témoin tiers), à moins que le tribunal n'accepte la demande de la personne de limiter l'accès du public aux dossiers judiciaires.

Si vous trouvez sur la recherche d'affaires des données que vous pensez être inexactes ou qui ne devraient pas être disponibles au public, veuillez en informer par écrit le tribunal où le dossier d'origine a été créé ou déposé. Vous pouvez soumettre votre demande écrite par courrier ou en personne au greffe.

Système des tribunaux électroniques du Maryland (« MDEC »)

Le MDEC vous permet de voir et de déposer des documents à distance. Les avocats doivent utiliser le MDEC. Les membres du public ont un accès limité au MDEC. Si vous avez une affaire en cours, vous pouvez demander d'y avoir accès pour voir et déposer des documents par le biais du MDEC. Le greffe de votre tribunal peut aussi avoir un kiosque où les membres du public peuvent consulter les dossiers des affaires par le biais du MDEC. Pour en savoir plus sur le MDEC, consultez mdcourts.gov/mdec.

Pour en savoir plus

Lire la loi

Règles du Maryland 16-901,
20-106 et 20-109

Centres d'entraide des tribunaux du Maryland

Conseil juridique gratuit pour les affaires civiles et les effacements
410-260-1392
mdcourts.gov/selfhelp

Formulaires judiciaires

mdcourts.gov/courtforms

People's Law Library du Maryland (bibliothèque juridique)

peoples-law.org

Bibliothèques publiques de droit

410-260-1430
mdcourts.gov/lawlib

Greffes

Rendez-vous au tribunal qui a entendu votre affaire ou appelez-le.
mdcourts.gov/courtsdirectory

mdcourts.gov/accesstojustice

410-260-1258

Qu'est-ce que le public peut voir sur moi dans les dossiers judiciaires et dans le moteur de recherche d'affaires (Case Search) ?



mdcourts.gov

Qu'est-ce qu'un dossier judiciaire ?

Les dossiers judiciaires comprennent :

- Des documents
- Des informations
- Des pièces à conviction
- Autre documentation traitée par le tribunal en relation avec une affaire
- Des informations se trouvant en ligne sur le moteur de recherche d'affaires du Maryland (Case Search) ou le MDEC.

Comment puis-je consulter un dossier judiciaire physique ?

- Faites-en la demande au greffe du tribunal où le dossier judiciaire d'origine a été créé.
- Donnez le numéro de l'affaire si vous le connaissez.
- Vous pouvez consulter le dossier au tribunal.
- Si vous souhaitez faire des copies, vous devez vous acquitter de frais.

Quels dossiers le public peut-il voir ?

Tous les dossiers judiciaires que le public peut consulter, sauf ceux qui sont restreints par la loi. Cependant, certains dossiers ne sont pas disponibles au public sans une ordonnance du tribunal ou une disposition légale permettant spécifiquement d'y accéder. Les dossiers auxquels le public ne peut pas avoir accès comprennent :

- Adoption ;
- Tutelle mettant fin aux droits parentaux ;
- Délinquance juvénile ;
- Affaires d'enfants ayant besoin d'assistance (CINA) ;
- Certaines données relatives aux licences de mariage ;
- Évaluations d'urgence de santé mentale ;
- Ordonnances de protection en raison de risque extrême ;
- Déclarations de revenus ; et
- États financiers déposés dans une affaire de pension alimentaire pour conjoint ou enfants.

Le public ne devrait pas pouvoir voir :

- Qui a signalé des mauvais traitements contre un adulte vulnérable ; Votre numéro de sécurité sociale ou votre numéro fédéral d'immatriculation fiscale ; ou
- Qui demande et reçoit une copie de la liste des délinquants sexuels ou une déclaration d'enregistrement des prédateurs sexuels.

Le tribunal peut, sur demande, restreindre l'accès du public à une affaire particulière ou à des informations spécifiques concernant cette affaire. Pour en savoir plus sur cette demande et comment la faire, prière de consulter les brochures :

- *Puis-je empêcher le public de voir les informations me concernant dans une affaire judiciaire ?*
- *Puis-je empêcher le public de voir les informations me concernant dans une affaire d'ordonnance enjoignant une personne de se tenir à l'écart ou une ordonnance de protection ?*
- *Comment puis-je effacer mon casier judiciaire ?*
- *Comment puis-je effacer mon casier judiciaire de mineur ?*
- *Puis-je limiter l'accès aux données sur certaines condamnations au pénal ?*

Qui doit informer le tribunal si les dossiers contiennent des informations qui ne devraient pas être publiques ?

La personne qui dépose un dossier au tribunal doit informer ce dernier si le dossier contient des données qui ne devraient pas être accessibles au public. L'avis doit être donné par écrit en identifiant les données en question. Le tribunal décidera si les informations doivent être mises à la disposition du public.

Si vous pensez que certaines données du dossier judiciaire ne doivent pas être accessibles au public, prévenez le tribunal par écrit et précisez quelles sont les données en question. Si le tribunal ne limite pas l'accès du public, vous pouvez déposer une motion et un juge prendra une décision. Prière de consulter les brochures mentionnées précédemment.